

Règlements du conseil d'agglomération de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
AGGLOMÉRATION DE VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 6719-01-2023 modifiant le règlement no 6719-2014 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 100 000 \$ pour divers travaux pour la protection incendie au site Vallières.

À une séance régulière du conseil d'agglomération de La Tuque, tenue le 17 octobre 2023 sous la présidence du maire monsieur Luc Martel et à laquelle étaient présents madame Dorys Duchesne messieurs les conseillers Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

ATTENDU que le conseil d'agglomération de La Tuque a adopté le 18 février 2014 le règlement no 6719-2014 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 100 000 \$ pour divers travaux pour la protection incendie au site Vallières;

ATTENDU que la nature des travaux fut modifiée et que la dépense réelle et l'emprunt sont de l'ordre de 39 000 \$, correspondant au montant financé de façon permanente;

ATTENDU que selon l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU la présentation et dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à la séance du 19 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT 6719-01-2023, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement no 6719-2014 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 1.** Le conseil d'agglomération est autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 39 000 \$, pour effectuer divers travaux pour la protection incendie au site Vallières.

Travaux pour la protection incendie au site Vallières	37 300 \$
Contingences	1 700 \$
Total du règlement :	39 000 \$

L'emprunt sera remboursé sur une période de **dix (10) ans**.

Ces travaux seront exécutés selon les coûts estimés par monsieur Louis Loïselle, ingénieur municipal, joints en annexe « A », pour faire partie intégrante de ce règlement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil d'agglomération de La Tuque à son assemblée ordinaire du 17 octobre 2023.

Jean-Sébastien Poirier
Directeur général adjoint et greffier

Luc Martel
Maire